

# Votre structure relève des dispositifs d'aide du domaine de l'Aménagement et du Développement des Territoires

**Prenez connaissance des adaptations mises en place par la Collectivité de Corse**

**Soutien aux foires rurales et artisanales ou autres manifestations**

## ✓ **Des mesures spécifiques**

Par dérogation au cadre d'intervention *Aménagement et Développement des Territoires*, il est convenu :

- **Foires rurales et artisanales : attribution des aides**

- que le montant du 1<sup>er</sup> acompte sera porté à 80% et sera versé à la signature de l'arrêté.

- que le solde, soit 20%, sera versé dans les conditions prévues par le Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, le service instructeur procédera à un ordre de reversement.

- **Foires rurales et artisanales annulées**

- que sur la base d'une analyse au cas par cas, l'aide allouée et versée pourra être égale à 100% des dépenses engagées dans la mesure où ces dépenses ne pourraient pas être remboursées par des mécanismes d'assurance et / ou compensées par d'autres recettes (indemnités à valoir, autres subventions etc...) dans la limite du montant de subvention allouée dans le cadre du barème fixé par la Fiche 3 du cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires.

***Les dispositifs dérogatoires susvisés pourront s'appliquer aux autres manifestations relevant du Cadre d'intervention Aménagement et Développement des Territoires (Fiches 1, 2, 4, 5 et 6 du cadre d'intervention)***

# Soutien à l'accueil de la petite enfance

## ✓ Des mesures spécifiques

Par dérogation au cadre d'intervention *Aménagement et Développement des Territoires*, il est convenu que :

L'attribution interviendra sur la base des heures de présence de N-1 telles que déclarées à la CAF (plafonnée au montant sollicité par l'association dans son budget) et ne donnera pas lieu à réajustement à la baisse au moment du versement du solde du fait de la non-effectivité des heures de présence en 2020.

Seul sera appliqué le respect du taux de financement public soit 50% pour la Collectivité et 80% pour l'ensemble des financeurs publics.

Des mesures sont également mises en œuvre par la CAF pour vous soutenir. *Elles sont accessibles sur la plate-forme Rubrique « Aide aux Etablissement d'accueil du Jeune enfant »*

## Des mesures générales qui s'appliquent aux associations du domaine Aménagement et Développement des Territoires

*Voir la rubrique Mesures Générales sur la plate-forme pour le descriptif détaillé*

- Adaptation et assouplissement des règles de production des procès-verbaux d'assemblées générales adoptant les documents prévues par les différents règlements d'aide
- Adaptation et assouplissement des règles de production des comptes définitifs certifiés par les cabinets comptables dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes
- Adaptation et assouplissement des règles de production des Rapports des commissaires aux comptes dans le cadre des versements d'aides et d'instruction de nouvelles demandes